

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 JUIN 2017 à 20 h 30

|  |    |   |   |                              |   |
|--|----|---|---|------------------------------|---|
| Nombre de membres en exercice                  | 11 | Nombre d'absents  | 4 | Nombre de suffrages exprimés | 9 |
| Nombre de membres présents                     | 7  | Mesdames Paulette <b>FENDER</b> & Angèle <b>PERRIER</b> ,<br>Messieurs Michel <b>AYMAT</b> , Nicolas <b>BARBARIN</b> , Michel <b>CHARLOT</b> , Jean <b>FEIX</b> & André <b>FERNANDO</b> |   |                              |   |
| Absents ayant donné pouvoirs                   | 2  | Mesdames Joëlle <b>JANVIER</b> & Jacqueline <b>PONCET</b>   |   |                              |   |
| Absents  | 2  | Messieurs Jean-Philippe <b>ALVITRE</b> & Arnaud <b>LAURENSOU</b>  |   |                              |   |
| Date de la convocation                         |    | 8 juin 2017   |   |                              |   |
| Secrétaire de Séance                           |    | Madame Angèle <b>PERRIER</b>  |   |                              |   |
| Affichage et transmission à la Sous-Préfecture |    | Jeudi 15 juin 2017  |   |                              |   |

#### DELIBERATIONS

n° 35 – VOIRIE COMMUNALE TRAVAUX DE RENFORCEMENT

n° 36 – FORMATION C.A.P PETITE ENFANCE

n° 37 – RECENSEMENT INSEE

n° 38 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

n° 39 – CONTRAT DE MAINTENANCE DELARCHIVES

n° 40 – FIN DE VERSEMENT D'UNE QUOTE PART DES CONCESSIONS AU NOUVEAU C.I.A.S

n° 41 – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

n° 42 – SENTIER DES TROIS MUSEES

n° 43 – ACCUEIL D'UN RESIDENT DU FOYER DE BOULOU-LES-ROSES DE LIGNEYRAC

#### Délibération 2017/35 : Voirie communale travaux de renforcement VC de la Gondronne– attribution du marché

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20170614-D\_2017\_35-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2017  
Date de réception préfecture : 15/06/2017

- Vu la décision du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 11 avril 2014 procédant à la mise en place d'une nouvelle génération de dotation voirie 2014/2019 pour les communes et les EPCI.
- Vu la délibération n° 2014/68 du 30 septembre 2014 décidant de classer par ordre de priorité les voies communales devant faire l'objet de travaux de voirie dans le cadre d'un plan de voirie pluriannuel couvrant la période 2014/2019.
- Considérant qu'une consultation a été réalisée pour le renforcement de la voie communale de la Gondronne auprès des entreprises : DEVAUD TP, EIFFAGE, EUROVIA, POUZOL TP, SIORAT et MALLET/ATS.
- Considérant que les entreprises MALLET/ATS, POUZOL TP et SIORAT n'ont pas transmis d'offres.
- Considérant que le montant estimé par l'administration pour la réalisation des travaux était de : 30.829 € HT.

L'ouverture des plis a permis d'effectuer le classement suivant après analyse :

| entreprise :                 | DEVAUD      | EIFFAGE     | EUROVIA     |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| montant H.T                  | 26.300,00 € | 32.780,00 € | 33.360,00 € |
| montant T.T.C                | 31.560,00 € | 39.336,00 € | 40.032,00 € |
| note/10 valeur technique     | 5,83        | 5,83        | 6,67        |
| note/10 prix des prestations | 10,00       | 8,02        | 7,88        |
| moyenne & classement         | 7,50 rang 1 | 6,71 rang 3 | 7,15 rang 2 |
| décision                     | attribution |             |             |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **RETIENT** l'entreprise DEVAUD T.P – 33 rue Ingénieur Brassaud – 19100 Brive-la-Gaillarde afin de réaliser les travaux de renforcement et le revêtement de la voie communale de la Gondronne pour un montant total de 26.300,00 € H.T
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes subventions.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

## Délibération 2017/36      Formation du Personnel – C.A.P Petite Enfance

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20170614-D\_2017\_36-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2017  
Date de réception préfecture : 15/06/2017

- Vu la loi n° 2002-73 du 17/01/2002 de modernisation sociale
- Vu la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
- Considérant qu'un agent contractuel affecté au service scolaire (garderie, cantine, activités périscolaires et aide à l'enseignante) a effectué récemment une formation « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur » et souhaite continuer à se qualifier en préparant le CAP Petite enfance. Les conditions sont remplies pour qu'elle puisse bénéficier d'une formation auprès du Centre National d'Education à Distance qui propose un module de formation au CAP Petite Enfance pour un total de 600 heures de formation, le stage pratique étant pour sa part validé par les acquis professionnels.

Mme le Maire indique que le coût de cette formation est de 1.800,00 €.

Elle propose que soit rédigé un avenant au contrat de travail de l'agent prévoyant une clause de dédit formation étant logique que notre collectivité territoriale veuille que le salarié pour lequel elle a investi dans une formation reste à son service pendant une durée minimum. Ainsi, pour se prémunir du risque de voir le salarié partir après avoir engagé des frais dans sa formation une telle clause permettrait d'exiger du salarié qu'il indemnise son employeur du coût de sa formation en cas de départ anticipé de l'entreprise.

Les élus proposent de financer la formation à hauteur de 90 % soit 1.620,00 €, la différence restant à la charge de l'agent (180,00 €) et de fixer à 36 mois le temps de présence minimum durant lequel l'agent devra rester au service de la mairie après l'obtention de son C.A.P. En cas de départ anticipé un échéancier devra prévoir le remboursement des frais de formation à raison de 45,00 € par mois non accompli.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** le financement auprès du CNED d'une formation au CAP Petite Enfance de 600 heures à hauteur de 90 % du prix de la formation de 1.800,00 € (mille huit cent euros) soit pour un montant total de 1.620 € (mille six cent vingt euros).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de travail prévoyant une clause de dédit-formation.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

---

## Délibération 2017/37      Recensement de la population - INSEE

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20170614-D\_2017\_37-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2017  
Date de réception préfecture : 15/06/2017

Notre commune aura à procéder à l'enquête de recensement début 2018.

Il convient par conséquent de prévoir la désignation des personnels intervenant dans le cadre de cette mission.

- 1 agent coordonnateur communal qui a un rôle essentiel dans le bon déroulement de la collecte et sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Le coordonnateur communal peut être un élu, dans ce cas il faudra qu'il puisse se libérer régulièrement pendant la préparation de la collecte et tout au long de celle-ci pour suivre les opérations et rencontrer le superviseur de l'INSEE. Interrogée sur la possibilité de remplir cette mission en qualité d'agent coordonnateur communal, Angèle Perrier, conseillère municipale qui avait mené à bien le recensement de janvier 2008 en qualité d'agent recenseur ainsi que celui de janvier 2013 en qualité de coordonnateur communal, nous a fait connaître son accord.
- 1 agent recenseur. Dans les communes de moins de 500 habitants, un agent recenseur suffit mais par contre l'agent recenseur ne peut en aucun cas exercer dans la commune qui l'emploie de fonctions électives au sens du code électoral.
- Parallèlement, si un agent de la commune est amené à aider un agent recenseur dans l'exercice de sa mission, il devient lui-même agent recenseur ; il devra alors être nommé comme tel par arrêté municipal et formé.

Par conséquent, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire à procéder, par arrêté, à la nomination du coordonnateur communal du recensement de la population, de l'agent recenseur et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail de l'agent recenseur.
- **DIT** que le montant de la rémunération des agents recenseurs sera prévu suivant la réglementation en vigueur.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

---

## Délibération 2017/38      DM n° 1 au Budget Principal & Admission en non-valeur

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20170614-D\_2017\_38-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2017  
Date de réception préfecture : 15/06/2017

Par courrier en date du 22 mai 2017, Monsieur le Receveur Municipal nous informe qu'il n'a pas pu recouvrer le titre de recettes émis en 2012 à l'encontre du Foyer Rural pour un montant total de 34,13 € correspondant aux frais d'affranchissement réalisé par cette association par la machine à affranchir de la mairie.

Le Foyer Rural n'ayant plus d'existence légale aucun moyen de recouvrement n'est donc plus envisageable. Madame le Maire propose d'admettre en non-valeur cette créance et, considérant que les crédits ouverts à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) sont insuffisants, propose de modifier l'inscription comme suit :

| intitulé des comptes           | DIMINUTION/<br>COMPTES | CREDITS ALLOUES<br>MONTANTS | AUGMENTATION<br>COMPTES | DES CREDITS<br>MONTANTS |
|--------------------------------|------------------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Indemnités                     | 6531                   | 35,00 €                     |                         |                         |
| Créances admises en non-valeur |                        |                             | 6541                    | 35,00 €                 |
| <b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b> |                        | <b>35,00 €</b>              |                         | <b>35,00 €</b>          |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de la somme de 34,13 € correspondant au titre de recettes 260/12 tel que figurant sur l'état produit par Monsieur le Receveur Municipal le 22 mai 2017.
- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'indiquée ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

**Délibération 2017/39**      **Contrat de Maintenance ADIC informatique pour logiciel Delarchives**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20170614-D\_2017\_39-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2017  
Date de réception préfecture : 15/06/2017

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un logiciel « Delarchives » permet au secrétariat d'archiver l'ensemble des délibérations du conseil municipal et des arrêtés du maire. Il permet une recherche multicritères par date et par objet ainsi que l'édition des pages de garde et répertoires annuels. ADIC concède au client le droit d'usage de son logiciel, par l'achat d'une licence. Le contrat de maintenance recouvre deux prestations sur ce logiciel : l'une d'assistance téléphonique et l'autre de mise à niveau du logiciel.

La redevance est annuelle et sera effective à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

Elle est payable terme à échoir et annuellement à réception de la facture.

Le présent contrat est conclu pour une période de un an renouvelable par année entière, par expresse reconduction, sans excéder trois ans.

La redevance annuelle est de 15 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, *à l'unanimité*

- **DE SOUSCRIRE** auprès de la SARL A.D.I.C du groupe SEDI – SEDI Informatique un contrat de maintenance du logiciel « Delarchives » pour un montant annuel HT de 15 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

**Délibération 2017/40**      **Modification de la répartition entre le CIAS Midi-Corrézien et la commune du produit de la vente des concessions au cimetière.**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20170614-D\_2017\_40-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2017  
Date de réception préfecture : 15/06/2017

Le produit des ventes des concessions au cimetière est réparti actuellement à raison de 2/3 à la commune et 1/3 au CCAS. Compte tenu du montant peu significatif de ces recettes et afin d'en simplifier la gestion, le nouveau C.I.A.S du Midi-Corrézien n'a pas souhaité solliciter les communes pour percevoir une partie du prix de vente des concessions. Il est proposé de verser la totalité du produit des concessions dans le budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité*

- **DECIDE** de verser l'intégralité du produit perçu lors de la vente des concessions dans le cimetière au budget communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

**Délibération 2017/41**      **Création de trois emplois d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20170614-D\_2017\_41-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2017  
Date de réception préfecture : 15/06/2017

La Commission Administrative Paritaire, après avoir constaté que 3 agents remplissent les conditions fixées pour leur inscription au choix du tableau d'avancement en application de l'article 79.1, a émis un avis favorable à l'avancement dans le cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de :

- 1 adjoint technique au 10<sup>ème</sup> échelon (temps complet) avec pour date d'effet de la nomination au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe le 01/09/2017.
- 1 adjoint technique au 7<sup>ème</sup> échelon (temps complet) avec pour date d'effet de la nomination au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe le 01/12/2017.
- 1 adjointe technique au 8<sup>ème</sup> échelon (temps non complet : 26,3 h) avec pour date d'effet de la nomination au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe le 01/12/2017.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B
- Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , **à l'unanimité**, décide

- **LA CRÉATION** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- **LA CRÉATION** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- **LA CRÉATION** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, d'un emploi permanent à temps non-complet (26 h 30) d'adjointe technique principale de 2<sup>ème</sup> classe. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- **LA SUPPRESSION** d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/09/2017.
- **LA SUPPRESSION** d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/12/2017.
- **LA SUPPRESSION** d'un emploi permanent d'adjointe technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet représentant 26,30 heures de travail hebdomadaires à compter du 01/12/2017.
- **DE COMPLETER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

#### **Délibération 2017/42**

annule et remplace la délibération 2017/11

**convention de partenariat technique et financier entre les communes de Noailhac, Collonges-la-Rouge, Ligneyrac et Saillac : réalisation du circuit des 3 musées.**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20170614-D\_2017\_42-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2017  
Date de réception préfecture : 15/06/2017

Quatre communes du Midi-Corrézien ont souhaité s'associer autour du projet de création du circuit des musées : Noailhac, Collonges-la-Rouge, Ligneyrac et Saillac. L'objectif du projet est de proposer une liaison entre plusieurs hauts-lieux de la culture du Midi-Corrézien :

- ▶ l'espace de découverte de la Faille de Meysac et de la pierre à Noailhac
- ▶ les quatre demoiselles : le musée de la noix où il y a à boire et à manger à Saillac
- ▶ le musée de la Sirène et le village de Collonges-la-Rouge
- ▶ le moulin de la Vie Contée, ferme pédagogique à Ligneyrac

Ce circuit sera réalisé en respectant les chartes graphiques des circuits d'interprétation déjà existants sur le secteur. Il empruntera des chemins ruraux déjà entretenus par les collectivités afin de limiter les coûts d'entretien.

Coût prévisionnel de cet opération : 8.500 € H.T

La Commune de Noailhac sera le maître d'ouvrage du projet de création du circuit. Chacune des 4 communes s'engagera à assurer ¼ du montant total de l'opération après déduction des subventions perçues par la commune de Noailhac. Sur la base de l'estimation prévisionnelle, la répartition s'établirait comme suit :

|          |  |                       |
|----------|--|-----------------------|
| DEPENSES | coût de l'opération                    | <b>8.500,00 € H.T</b> |
| RECETTES | financement Europe (LEADER) = 80 %     | 6.800,00 € H.T        |
|          | participation Noailhac = 5 %           | 425,00 € H.T          |
|          | participation Collonges-la-Rouge = 5 % | 425,00 € H.T          |
|          | participation Ligneyrac = 5 %          | 425,00 € H.T          |
|          | participation Saillac = 5 %            | 425,00 € H.T          |
|          | <b>TOTAL RECETTES</b>                  | <b>8.500,00 € H.T</b> |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le plan de financement et la répartition des charges tels qu'énoncés ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat technique et financer devant intervenir entre les communes de Noailhac, Collonges-la-Rouge, Ligneyrac et Saillac concernant la réalisation du circuit des musées.

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

-----  
**Délibération 2017/43**

**Accueil d'un résident du foyer de Boulou-les-Roses de Ligneyrac**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20170614-D\_2017\_43-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2017  
Date de réception préfecture : 15/06/2017

Madame le maire expose que des contacts ont été pris par le foyer d'accueil de Boulou-les-Roses afin de faire effectuer une mise en situation d'un résident permettant de tester ses capacités d'adaptation dans le monde du travail.

Elle propose au conseil municipal de l'accueillir au sein des services techniques de la collectivité.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** d'accueillir un résident du foyer de Boulou-les-Roses au sein des services techniques de la collectivité.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec l'E.P.A foyer d'accueil de Boulou-les-Roses précisant les modalités pratiques de cet accueil.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour fixer le montant de la gratification qui sera servie au résident.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

-----  
**QUESTIONS DIVERSES**

**Coupe de bois** : Mr Guy Mourigal de Ligneyrac a acheté et effectué une coupe de bois sur la propriété de Mr Nublat à Durieux. Les arbres abattus coupent le chemin rural utilisé par les randonneurs qui l'empruntent au titre du Chemin de Saint-Jacques ou de la Chaise du Diable. Nous avons été destinataire de nombreuses plaintes, François Ceyrac, président de l'Association « un chemin de St-Jacques » a même été contraint de se déplacer pour guider des randonneurs accompagnés d'ânes qui ne pouvaient pas passer en leur proposant un itinéraire de déviation. Ces billes de bois doivent être enlevés ... se pose alors la question du risque de dommage sur la voie communale d'accès et également sur le chemin. Jean Feix, André Fernando, Michel Charlot et un agent technique se rendront sur place demain, jeudi 15 juin, afin de prendre la mesure des précautions qu'il conviendra d'exiger. Par ailleurs, nous ne pouvons, à la veille de la saison touristique, laisser ce chemin dans cet état ... une mise en demeure devrait être adressée reprenant les précautions à prendre, la nécessité de réaliser un constat pré et post intervention du camion d'enlèvement et une date impérative de fin de travaux.

**Inauguration des vitraux** : le dimanche 30 juillet.

**Divers** : faire retirer les volets au café de la gare (agent technique)  
voir Mr Di Stefano pour un problème d'accotement qui glisse ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15